Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_067-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_067-DE

N° B_DEL_2026_067

Objet **Culture**

Association OCAVI-A - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association OCAVI-A, Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné pour une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2026.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2025 s'élevait à 20 000 €.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour l'année 2026 avec l'association OCAVI-A.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose de :
- valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- attribuer une subvention à l'association OCAVI-A d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2026, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la demande de subvention formulée par l'association OCAVI-A, dont le siège social est situé 8 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association OCAVI-A ci-annexé,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_067-DE

communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCAVI-A,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association OCAVI-A au titre de l'année 2026, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelles d'objectifs et de moyens sus-citée,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention sus-citée, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :
- 70 % à la signature de la convention
- solde en septembre 2026, sur présentation des preuves de respect des obligations de communication

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2026, et au respect des obligations de communication annexées à la convention.

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

